

COMPTE-RENDU

Séance du 26 SEPTEMBRE 2024

L'an 2024 et le 26 septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil Municipal sous la présidence de Mme BOUIN Marie-Irène, Maire.

Présents : Mme BOUIN Marie-Irène, Maire, Mme MOISON Sylvie, Mme CHENUET Claudine, M. DELAMARRE Franck, Mme BARDOUL Maud, Mme AVART-VOYE Anne-Laure, M. POULAIN Fabrice, Mme HORHANT Hélène, M. LAISNE Philippe (en visio conférence), M. AUDION Alexandre

Excusée : Mme DEVAY Nathalie,

Absent : M. DEFACHELLES Philippe

A été nommée secrétaire : Mme HORHANT Hélène

Elus en exercice : 12

Date de la convocation : 19/09/2024

Date d'affichage : 19/09/2024

ORDRE DU JOUR :

- 1 Désignation du conseiller communautaire
- 2 Désignation du référent déontologue élu
- 3 Renouvellement de la commission de suivi CSS les Brieulles à Treffieux
- 4 Travaux : choix des entreprises
- 5 Acquisition de mobiliers pour les locaux associatifs et vestiaires, matériel de nettoyage
- 6 Modification des crédits budgétaires
- 7 Avenant n°2 lot n°5 pour le chantier des locaux associatifs et vestiaires
- 8 Avenant n°3 lot n°1 Restructuration et extension de la Mairie
- 9 Dénomination de la voirie, des espaces vestiaires/locaux associatifs et tarifs d'occupation
- 10 Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET

Anne-Laure Avart-Voye remarque que le décompte des voix n'est pas correct pour l'approbation des demandes d'ajout à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il y a 10 voix pour et non 11.

Une fois cette modification prise en compte, le compte-rendu du Conseil Municipal du 04 juillet est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Madame le Maire informe que suite au décès de Sylvain DESCARPENTRIES, conseiller communautaire, conformément à l'article L.73-10 du Code Electoral, le siège vacant d'un conseiller communautaire est pourvu par le candidat du même sexe, suivant sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire. C'est donc Franck DELAMARRE qui entrera en fonction au sein du prochain conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la prise de fonction de M. Franck DELAMARRE comme conseiller Communautaire, suite au décès de M. Sylvain DESCARPENTRIES,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELU

Madame le Maire rappelle que :

- le Conseil Municipal avait déjà délibéré à ce sujet le 06 juillet 2023, la Préfecture demande qu'un seul référent soit désigné,
- tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;
- que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues ;
- que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

- que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Le Conseil Municipal, par 7 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Philippe LAISNE, Sylvie MOISON, Franck DELAMARRE) :

- **DÉSIGNE** en qualité de référent déontologue : **Monsieur André LOUISY**, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault,
- **MAINTIENT** pour le reste la délibération n°DEL_2023_071 en date du 06 juillet 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE LES BRIEULLES A TREFFIEUX

Madame le Maire rappelle que la Commission de Suivi du site « Les Brieulles », composée de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, de riverains ou associations et de salariés, se réunit au moins une fois par an, est chargée de créer un cadre d'échanges et d'informations sur les actions menées par les exploitants des installations classées, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par le Code de l'Environnement. La durée de mandat des membres est de 5 ans. Il convient donc de renouveler la composition de cette Commission, dont la Commune de Jans est membre de droit en tant que membre du collège « collectivités locales ».

Jusqu'à présent, il s'agissait de Madame le Maire, titulaire et de Claudine Chenuet, suppléante. Il est proposé de renouveler les mêmes candidats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame le Maire, titulaire et Claudine Chenuet, suppléante au sein de la Commission de suivi du site « Les Brieulles » à Treffieux,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Comme évoqué lors de la réunion et à la demande de la Préfecture, le choix des entreprises s'est fait par décision du Maire. Pour information, le Conseil a approuvé ces choix :

N° Décision du Maire	Objet	Décision	Avis du CM
DEC_2024_01	Choix de l'entreprise pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les aménagements de sécurité route du Moulin et le parking route de la Roberdière	Le cabinet C2i à Bouvron est choisi à hauteur de 1 140€ TTC pour la route du Moulin et 1 140 € TTC. Pour le parking route de la Roberdière	A l'unanimité
DEC_2024_0	Choix de l'entreprise pour le garde-corps et le portillon à l'accueil périscolaire	L'entreprise AEJ à Jans est choisie pour l'aménagement d'un garde-corps avec portillon dans la cour de l'accueil périscolaire à hauteur de 7 724.80 € HT.	A l'unanimité
DEC_2024_03	Choix de l'entreprise pour l'acquisition d'une mini autolaveuse	L'entreprise BOMA est choisie pour l'acquisition d'une mini autolaveuse à hauteur de 3 604 € HT.	9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Philippe LAISNE)
DEC_2024_04	Choix de l'entreprise pour le mobilier des locaux associatifs et vestiaires sportifs	L'entreprise Ouest Collectivités est choisie pour l'acquisition de mobilier aux locaux associatifs et vestiaires sportifs, à hauteur de 6 670 € HT.	A l'unanimité

MODIFICATION DES CREDITS BUDGETAIRES

Madame le Maire rappelle que trois éléments sont à revoir :

1°) Le remboursement à l'établissement public foncier, qui était prévu au compte 2132, alors qu'il devait l'être au 276358 à hauteur de 7 000 €,

2°) Les crédits prévus au compte 165 pour le remboursement des cautions locatives lorsque des locataires quittent leurs logements. Seulement 1 000€ étaient prévus au budget. Il y a beaucoup de mouvement actuellement et d'anciens locataires sont désormais à jour de leurs loyers. Il convient donc de leur reverser leur caution,

3°) Le Service de Gestion Comptable nous demande de prévoir des provisions pour créances douteuses à hauteur de 200 €, correspondant notamment à des impayés anciens de loyers et cantine.

1°) Il est proposé la modification budgétaire suivante, en **section d'investissement** en dépenses :

Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
2132	Remboursement du portage de l'EPF	- 7 000€	276358	Avances remboursement du portage de l'EPF	+ 7 000 €

2°) Il est aussi proposé la modification budgétaire suivante, en **section d'investissement** en recettes et en dépenses :

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant

165	Cautions à reverser	+ 3 000€	165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 3 000 €
-----	---------------------	----------	-----	--------------------------------	-----------

Soit le budget de la Commune en section d'investissement qui passe de 2 429 800 € à 2 432 800 € (+3 000€).

3°) Il est aussi proposé la modification budgétaire suivante, en **section de fonctionnement** en dépenses :

Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
64168	Autres emplois d'insertion	- 200€	681	Provisions	+ 200 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires précisées ci-dessus pour le budget principal,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT N°2 LOT 5 DU MARCHE DE CONSTRUCTION DES LOCAUX ASSOCIATIFS ET VESTIAIRES SPORTIFS

Madame le Maire informe que pour le lot 5 Menuiseries Extérieures du marché de construction des locaux associatifs et vestiaires sportifs, il est demandé la suppression du garde-corps et de la barre de fixation d'échelle. Ces prestations entraînent pour l'entreprise Atlantique Ouvertures une diminution du marché de base de 4 719€ HT, soit 5 662.80€ TTC, soit -2.89%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 pour le lot n°5 Menuiseries extérieures et serrureries, avec la société Atlantique Ouvertures, pour une diminution de 4 719€ HT, soit 5 662.80€ TTC, soit une diminution de - 2.89 % du lot n°5 du marché de la Construction des locaux associatifs et vestiaires sportifs,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT N°3 LOT 1 DU MARCHE DE REHABILITATION ET D'AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE

Madame le Maire informe que les travaux concernant l'installation du portail n'ont pas été réglés auprès de Constructions Baudouin, c'est donc l'entreprise CHARIER qui a réalisé ces travaux. En conséquence le marché subit une augmentation du marché de base de 3 599.35 HT, soit 4 319.22€ TTC, c'est-à-dire une augmentation de 12.44% de ce lot VRD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 pour le lot n°1 VRD, avec la société CHARIER, pour une augmentation de 3 599.35 HT, soit 4 319.22€ TTC, soit une augmentation de 12.44% du lot VRD du marché de la réhabilitation et agrandissement de la Mairie,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DENOMINATION DE LA VOIRIE POUR LES VESTIAIRES

Madame le Maire propose de définir un nom de rue pour l'implantation des vestiaires sportifs, notamment pour l'installation de la fibre :

- Allée du Stade

Il n'est pas fait d'autre proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nom de « Allée du Stade » pour l'adresse à laquelle seront situés les vestiaires sportifs,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DENOMINATION DE LA SALLE DE REUNION DES LOCAUX ASSOCIATIFS

Madame le Maire propose de définir un nom pour la salle de réunion des locaux associatifs. La Commission Vie Associative, Sports, Loisirs, Culture avait proposé « salle de la Mare Guinel ». D'autres propositions ont été faites : « Espace Olympique » ou « Salle Associative ».

Le Conseil Municipal, par 5 voix POUR et 4 voix CONTRE (Philippe LAISNE, Alexandre AUDION, Hélène HORHANT et Marie-Irène BOUIN) 1 ABSTENTION (Franck DELAMARRE) :

- **APPROUVE** le nom de « Salle des Associations » pour la salle de réunion des locaux associatifs,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

TARIFS POUR LES ESPACES LOCAUX ASSOCIATIFS ET VESTIAIRES

Madame le Maire informe que la Commission Vie Associative, Sports, Loisirs Culture a proposé les tarifs suivants pour la salle associative :

Associations :	Gratuit	
Particuliers : Verre de l'amitié et cérémonie	Commune : 50 €	Hors Commune : 80 €
Entreprises : Réunion	Commune : 150 €	Hors Commune : 200 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs comme indiqués ci-dessus pour l'occupation de la salle associative,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DENOMINATION DES ESPACES ASSOCIATIFS/VESTIAIRES ET MAIRIE

Madame le Maire propose de définir un nom, sur proposition des associations, pour les espaces locaux associatifs et vestiaires sportifs, et in nom pour la salle des commissions de la Mairie :

- Stockage matériel : Espace Marcel Hay
- Stockage costumes : Espace François Bourdeau
- Vestiaires : Les associations foot et rugby se réunissent semaine prochaine pour proposer le nom des vestiaires,
- Mairie : la salle de commission « Salle Descarpentries »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les noms de « Espace Marcel Hay » pour le stockage matériel, « Espace François Bourdeau » pour le stockage costumes, aux locaux associatifs,
- **APPROUVE** le nom de « Salle DESCARPENTRIES » pour la salle des commissions de la Mairie, en hommage à l' élu décédé récemment,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DIA

Une dépendance sur un terrain de 40 m² au 13 la Ferme.

INFORMATIONS COMMUNALES :

- Responsables des cellules du PCS : une mise à jour est nécessaire
- Réunion Résilience Tour à Vertou mercredi 16 octobre : ceux qui souhaitent y participer doivent se manifester.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Vie Asso Sports Loisirs Culture : 29/08 et 19/09
Marché : 03/09
Communication : 16/09

CALENDRIER DES REUNIONS :

Voirie : lundi 07 octobre à 19h00

QUESTIONS DIVERSES

- Départ retraite Christine
- Marché de Noël le 17 décembre
- Groupe de travail pour les travaux d'assainissement, qui souhaite participer.
- Couverture du risque prévoyance

À compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de la Commune à une garantie prévoyance (maintien de salaire et invalidité) pour les agents devient obligatoire.

Le Centre de Gestion a retenu l'assureur Collecteam/Allianz

Le Conseil Municipal devra se positionner à la prochaine réunion :

- entre deux niveaux de garantie : 90% ou 95% de maintien du revenu net des agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité et
- le pourcentage auquel la Commune souhaite participer financièrement aux cotisations des agents.

Le dossier doit être soumis au CST du 10 octobre prochain.

Pour illustrer :

	Taux de cotisation	Montant de la cotisation maxi	Cotisation nette (en retirant la participation de la commune à 20€)
Aujourd'hui avec 95% de maintien de salaire	1.83%	43.69 €	23.69€
Si garantie de maintien de revenu à 90%	1.93%	46.08 €	26.08 €
Si garantie de maintien de revenu à 95%	2.12%	50.16 €	30.16€

- Réflexion sur une nouvelle organisation du Conseil

Les conseillers sont invités à réfléchir à une nouvelle organisation pour le travail des élus.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL LE JEUDI 24 OCTOBRE 2024 à 19h30

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Mme Marie-Irène BOUIN clôt la séance.

En mairie, le 14/10/2024
Le Maire
Marie-Irène BOUIN